

Séance régulière du 4 août 2008

À cette assemblée régulière tenue le quatrième jour du mois d'août de l'an deux mille huit, étaient présents, Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Clément Marcoux
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Ghislain Pouliot (absent)
Monsieur Claude Poulin
Madame Myriam Drouin*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le procès verbal de la séance régulière du 7 juillet soit accepté tel que rédigé.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois s'élevant à cent quatre mille quatre cent vingt deux et quatre vingt onze (104 422,91 \$) (83 367,14 \$ + 21 055, 77 \$ immobilisations),soient acceptés et payés tel que présentés.

Règlement no. 227

Règlement d'emprunt numéro 227 ayant pour objet l'achat du terrain et bâtiment situé au 1010 route du Président-Kennedy et n'excédant pas 150 000\$. (Manoir Atkinson)

CONSIDÉRANT la forte hausse de population dans la Municipalité de Scott et qu'il y a lieu d'agrandir le terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT que ce terrain et bâtiment sont adjacents à notre terrain des loisirs municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière tenue le 7 juillet 2008;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2336-08-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil secrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : ACQUISITION

Le conseil est autorisé à acquérir de gré à gré un immeuble désigné comme étant les lots numéros TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE SIX CENT TROIS ET LE TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQ (3 377 603 et 3 377 605) DU CADASTRE DU Québec, circonscription foncière de Dorchester.

ARTICLE 2 : DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 150 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant tous les frais connexes, taxes et imprévus.

ARTICLE 3 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 150 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 : REVENUS GÉNÉRAUX

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et un remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant toute la durée du présent emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

De plus, le conseil affecte à une telle réduction toute somme reçue en contrepartie de la vente d'un terrain situé à l'intérieur du terrain décrit à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 7 : SIGNATURE

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document pour donner effet au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté de 4 août 2008.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

***Modification de l'article d'affectation de contributions ou de subventions
Règlement numéro 173 (Bibliothèque municipale)***

CONSIDÉRANT l'acceptation du règlement numéro 173 (bibliothèque municipale);

CONSIDÉRANT que la subvention du Ministère des Affaires Culturelles au montant de 205 000 \$ sera sur 5 ans au lieu de 20 ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2337-08-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Que le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Ouverture d'un compte

CONSIDÉRANT que la Municipalité attend le retour de remboursement sur la taxe d'accise;

CONSIDÉRANT que les dépenses autorisées doivent être comptabilisées dans un compte spécial;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2338-08-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que Monsieur Yvan Leblond et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur-général sont autorisés à procéder à l'ouverture d'un compte spécial et à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fabrique St-Maxime

CONSIDÉRANT l'échange de services pour acquérir une bande de terrain pour le prolongement de la 14^e Rue jusqu'à la 16^e Rue;

CONSIDÉRANT que la Fabrique demande le déneigement du stationnement de l'église en date de 2008;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2339-08-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que suite à la demande de la fabrique la Municipalité s'occupera de faire le déblaiement du stationnement dès la signature de l'acte notarié en début d'année 2009, n'étant pas prévu au budget 2008.

Rue Lemieux

CONSIDÉRANT que le bout de la rue Lemieux est utilisé comme rond de viré pour l'entretien d'hiver, l'autobus scolaire ainsi que les camions d'enlèvement des ordures et de recyclage;

CONSIDÉRANT que M. Bruno Lemieux demande à la Municipalité de défrayer le coût de 2 voyages de gravier afin d'améliorer la rue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2340-08-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité défrayera les deux voyages gravier à 85 \$/voyage et que la Municipalité s'occupera de l'étendre.

Caméra thermique

CONSIDÉRANT que la Caisse Populaire du Nord-de-la-Beauce a fait un don d'un montant de 5,000 \$ et que le Groupe Ledor a offert un montant de 4,000 \$ au Service de Sécurité Incendie de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2341-08-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le Service de Sécurité Incendie de Scott pourra se procurer la caméra thermique avec les subventions reçues de la Caisse Populaire et du Groupe Ledor pour un montant n'excédant pas 9,000\$ et que l'enregistreur d'une valeur d'environ 5,000\$ devrait être prévu au budget 2009.

Demande du 1065 route Kennedy

CONSIDÉRANT que M. Éric Roy doit passer par le stationnement de la municipalité pour accéder à sa cour arrière;

2342-08-08

RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité lui accorde le droit de passage conditionnellement à ce que M. Roy répare le terrain s'il est brisé par son tracteur et qu'il ne s'agit pas un droit acquis, que la Municipalité se réserve le droit d'annuler la dite entente.

Demande du 840 et du 956 route Kennedy

CONSIDÉRANT que les propriétaires se plaignent de l'égouttement de la rue dans leur cour;

2343-08-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité recommande que lesdits propriétaires ajoutent du gravier dans leur cour afin qu'ils soient plus haut que la rue.

Passage du train

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports a fait l'acquisition de la Compagnie de chemin fer Québec Central;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises ont manifesté un grand intérêt afin d'utiliser ce service;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2344-08-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité appuie fortement la demande de ces entreprises afin que le service du transport ferroviaire soit remis en activité.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Claude Poulin à 19h50 et ajournée au 18 août 2008.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier